FO HEBDO
la Force de l'information

David Legrand, auxiliaire de vie sociale et militant FO, se bat contre la dégradation des conditions de travail des salariés de l'aide à domicile. **P. 8**

AIRBUS : SUPPRESSION DE 1164 POSTES EN EUROPE **P. 4**

PROCÈS AIR FRANCE : TREIZE SALARIÉS CONDAMNÉS **P. 5**

FO HEBDO
N° 3222
Du 7 au 13 décembre 2016
Plus d'infos sur **www.force-ouvriere.fr**

Temps de travail, autonomie… De quoi les cadres sont-ils le nom?

ÉVÉNEMENT P. 2-3

PARITARISME
L'Association pour l'emploi des cadres (Apec) s'est penchée sur les mutations qui touchent les salariés de l'encadrement.

CROISSANCE
Le nombre de cadres a progressé de 43% entre 1998 et 2013 pour atteindre 4 millions.

ASPIRATIONS
Ils sont attachés à leur statut même s'ils en mesurent les avantages et les inconvénients.

© XAVIER POPY / REA

Les cadres, confrontés aux multiples défis des changements sociétaux, revendiquent un vrai statut.

© F. BLANC

« Ni chien de garde, ni chien d'accompagnement! »

Éditorial par Jean-Claude Mailly

Comme je l'ai déjà annoncé au nom de Force Ouvrière, nous ne donnerons aucune consigne de vote, directe ou indirecte, à l'occasion des élections présidentielles.
Cela ne nous empêchera pas de faire connaître publiquement, en 2017, nos positions, analyses et revendications sur les questions économiques et sociales, tant sur le plan national qu'européen et international.
Conformément à nos résolutions, nous rappellerons en particulier que l'austérité est triplement suicidaire : socialement, économiquement et démocratiquement.
Au fur et à mesure, les candidat(e)s vont faire connaître leurs programmes. Sans prendre parti nous réagirons à des propositions

Suite page 3

© F. BLANC

L'Apec, créée en 1966 par les partenaires sociaux, a fêté ses 50 ans par un colloque au Cese le 1er décembre 2016.

Les cadres à la recherche d'un vrai statut

L'Apec (Association pour l'emploi des cadres) a fêté son 50e anniversaire par un colloque au Cese le 1er décembre autour du thème « Cadres, enjeux et mutations pour demain », donnant ainsi l'occasion de faire le point sur la situation et les attentes de cette catégorie de salariés.

Qu'est-ce qu'un cadre ? En réalité, il n'existe pas actuellement de définition claire et arrêtée.

Aujourd'hui, un cadre n'encadre pas forcément. Il peut être expert mais ne pas animer une équipe, ou animer une équipe sans être membre de la hiérarchie. Il y a les cadres supérieurs et dirigeants (les DRH), les cadres intermédiaires et les cadres opérationnels… D'ailleurs, selon l'Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres), si la population cadre a augmenté de 43 % entre 1998 et 2013, cela s'est notamment fait au profit des cadres experts ou organisateurs n'exerçant pas de commandement sur d'autres salariés.

L'Insee parle de *« cadres et professions intellectuelles supérieures »*, et recense ainsi 4 millions d'individus, salariés ou non (professions libérales par exemple), dépendant du secteur privé ou du secteur public (comme les salariés relevant de la catégorie A de la fonction publique).

Et si la notion de cadre est souvent utilisée dans la négociation collective, différentes conventions collectives de branche concourant à définir ce qu'est un cadre comparativement aux autres catégories de salariés, son statut reste à négocier au niveau interprofessionnel.

1,2 million
C'est le nombre de salariés cadres. Parmi eux, un sur trois utilise les services de l'Apec dans l'année.

FOCUS

Les 50 ans de l'Apec : le paritarisme à l'honneur

Tous les intervenants au colloque, y compris la ministre du Travail, l'ont souligné : l'Apec illustre les bienfaits du paritarisme. Administrée par les représentants des cinq confédérations syndicales de salariés et des trois organisations patronales (Medef, CGPME et U2P), elle agit depuis 2012 dans le cadre d'un mandat de service public. Ses missions : la sécurisation des parcours professionnels, la sécurisation des recrutements, la collecte et la diffusion des offres d'emploi, un observatoire de l'emploi.

« Ce qui fait un cadre n'est pas seulement son adhésion à l'Agirc »

Une revendication que Jean-Claude Mailly a réaffirmée à l'occasion des 50 ans de l'Apec : *« Les cadres sont des salariés comme les autres avec des conditions de travail particulières qui nécessitent des dispositions particulières, ce qui fait un cadre n'est pas seulement son adhésion à l'Agirc. »*

© XAVIER POPY / REA

L'Insee recense 4 millions de cadres et professions intellectuelles supérieures. Ils sont salariés ou non, dépendent du secteur privé ou du secteur public.

F. BLANC

Temps de travail : l'illusion d'une liberté retrouvée

Avec la transformation numérique, *« beaucoup pensent s'affranchir des contraintes de l'entreprise, mais attention, le lien de subordination subsiste, il prend juste des formes moins visibles »*, alerte Éric Peres, de FO Cadres, soulignant : *« Il faut aujourd'hui plus que jamais trouver de nouvelles régulations, des garde-fous. »*

On peut en effet considérer que les nouveaux outils numériques permettent une plus grande autonomie dans la prise de décision et dans l'organisation de son temps de travail. Le télétravail est souvent perçu comme un moyen d'être plus efficace tout en passant plus de temps chez soi. Certes, selon l'étude présentée par le cabinet Elabe lors du colloque des 50 ans de l'APEC (1 500 cadres et 502 DRH interrogés), plus de 8 cadres sur 10 affirment que la plupart des effets de la transformation numérique *« sont ou seront une bonne chose »*, et celle-ci suscite plus d'envie que d'inquiétude pour 76 % d'entre eux.

En réalité tout n'est pas si rose. L'enquête réalisée à l'initiative de FO, avec l'IRES et l'APEC, (2 620 cadres interrogés) relativise pour le moins les choses. Si elle fait apparaître que la gestion individualisée du temps de travail constitue le principal avantage perçu par les cadres, elle révèle également que *« le temps passé au travail est posé comme un inconvénient majeur »*.

Le droit à la déconnexion ne suffit pas

Pas moins de 62 % des cadres indiquent devoir se surinvestir dans le travail aux dépens de leur vie personnelle et 60 % mentionnent avoir une charge de travail excessive. Par ailleurs, 56 % d'entre eux se disent stressés au travail. Deux tiers des moins de trente ans disent que leur investissement dans le travail impacte leur vie personnelle et 67 % déplorent le non-paiement des heures supplémentaires.

Le droit à la déconnexion ne suffit pas, explique FO, qui lui oppose le droit au repos. Confronté à des objectifs démesurés, notamment dans un contexte de pression accrue des actionnaires, le cadre ne peut se déconnecter sous peine de ne pas les remplir. Et en prime sa direction pourra lui reprocher de ne pas s'être déconnecté. *« Le devoir de déconnexion doit incomber à l'entreprise pas au salarié, ce doit être de la responsabilité de l'entreprise, pas du cadre »*, résume Éric Peres.

E. S.

Pour Éric Peres, secrétaire général de FO Cadres, *« toutes les tâches, les responsabilités, celles liées au management, celles liées à l'expertise, doivent être identifiées et il existe des faisceaux d'indices pour le faire. […] Revendiquer un statut pour les cadres, ce n'est pas revendiquer un titre de noblesse mais c'est dire à l'entreprise : oui, il existe des fonctions précises qui méritent une reconnaissance et la rémunération qui va avec. Il faut recréer le lien entre contribution et rétribution, qui est loin d'être systématique de nos jours »*.

Cette revendication fait écho à l'attente de la majorité des cadres, a révélé une enquête réalisée par l'IRES en 2016, à la demande de FO Cadres et avec le concours de l'Apec. Par-delà la diversité de leurs situations, si un peu plus de la moitié des 2 620 cadres interrogés constatent une banalisation de leur statut, les trois quarts y sont attachés et refusent d'y renoncer.

EVELYNE SALAMERO

« Ni chien de garde, ni chien d'accompagnement! »

qui, sur le plan économique, social ou syndical, nous apparaîtraient dangereuses. En effet, tout le monde connaît l'adage *« qui ne dit mot consent »*.

C'est ainsi que nous avons exprimé nos fortes inquiétudes sur les propositions annoncées par l'un des candidats, à savoir notamment :

- la suppression de 500 000 postes de fonctionnaires ;
- la fin du monopole syndical pour le premier tour des élections sociales ;
- les menaces sur l'existence de la Sécurité sociale ;
- la fin de la durée légale du travail ;
- le relèvement des seuils sociaux de 10 à 50 et de 50 à 100, le tout avec l'accentuation d'une politique néolibérale, facteur d'inégalités croissantes, de chômage, de faible activité, de baisse du pouvoir d'achat.

Certes, nous sommes réalistes et nous savons faire la part des choses entre une élection dans le cadre des primaires et une élection présidentielle. Nous serons donc attentifs. Et comme d'habitude, sans hésitation, nous ferons valoir notre syndicalisme libre et indépendant. Dire les choses, faire ce que l'on dit, là est l'essentiel.

Que cela plaise ou non n'est pas le problème. Ni chien de garde, ni chien d'accompagnement !

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
@jcmailly sur Twitter

+ SUR LE SITE FORCE-OUVRIERE.FR

Association pour l'emploi des cadres. Un nouveau mandat de service public au service de l'emploi des cadres.

L'Apec a 50 ans. Le colloque du 1er décembre 2016 en photographies sur le compte Flickr de FO : flickr.com/photos/force-ouvriere

Vos services Apec. Sur fo-cadres.fr, retrouvez les services répondant aux questions des cadres sur leur évolution professionnelle.

En bref

GRÈVE

La justice déboute un groupe de transport routier

C'est une *« victoire sur toute la ligne »*, se réjouissaient deux syndicats des transports, dont l'UNCP FO, le 29 novembre, alors que la justice venait de débouter le groupe Charles André (GCA) de sa demande de 307000 euros de dommages et intérêts envers quatre syndicats dont FO. GCA arguait d'un *« blocage illégal »* de ses sites en 2015 lors des grèves pour les salaires dans le transport routier de marchandises.

DÉCRET

FO refuse une médecine du travail au rabais

Le projet de décret réformant la médecine du travail (au 1er janvier 2017) était examiné le 1er décembre par le Conseil d'orientation des conditions de travail, instance consultative rattachée au ministère du Travail. Le 7 décembre, le conseil devait statuer sur cette mesure de la loi Travail qui supprime notamment la visite médicale d'embauche pour tous. La CFDT y voit une *« vraie évolution »*, FO votera contre ce projet.

AGROALIMENTAIRE

FO s'inquiète pour l'emploi chez le volailler Duc

Le producteur de volailles Duc, en difficulté financière depuis plusieurs années, négocie son éventuel rachat par le groupe hollandais Plukon, selon une information du *Monde* daté du 25 novembre. Plukon, qui exporte déjà en France, serait prêt à investir 30 millions d'euros dans l'Hexagone. Les 910 salariés sont dans l'attente. En cas d'échec, le syndicat FO, majoritaire, redoute la casse sociale.

Airbus supprime 1164 postes en Europe

RESTRUCTURATION Turbulences sur l'emploi chez Airbus. Le groupe annonce la suppression de 1164 postes en Europe, dont des centaines en France, et la fermeture du site de Suresnes près de Paris. FO demande un *« traitement social exemplaire »*.

© TAVERNIER / ROLLE / REA

Chez Airbus, un projet de restructuration vise 300 millions d'économies.

Airbus annonce la suppression de 1164 postes en Europe et la création de 230 emplois dans le cadre du plan de restructuration Gemini. Cela s'accompagne d'un transfert vers Toulouse de postes du site de Suresnes (Hauts-de-Seine), qui fermera en 2018, et du site allemand d'Ottobrunn. Pour Suresnes, 308 postes seraient supprimés (dont 180 dans le secteur Recherche) et 152 autres partiraient à Toulouse. Alors qu'Airbus dispose de 1000 milliards d'euros de commandes, soit huit à dix années de production, les syndicats (dont FO, majoritaire) s'inquiètent.

La crainte des licenciements secs?

« Ces annonces constituent, entre autres, un signal donné aux actionnaires », commente Yvonnic Dreno, coordinateur FO chez Airbus. Le projet, qui entend s'attaquer à la bureaucratie dans le groupe, vise 300 millions d'économies. *« On ne voit pas en quoi les suppressions et transferts de postes relevant de fonctions centrales vont impacter la bureaucratie »*, réagit FO. Alors qu'une expertise sur la stratégie du groupe a été lancée par le comité européen, la direction promet diverses mesures (retraite, départs volontaires, mobilité…). Elle prévoit aussi de *« cinquante à soixante-dix cas possibles de licenciements secs »*. Or FO *« n'acceptera aucun licenciement sec »*, et demande un *« traitement social exemplaire »*.

VALÉRIE FORGERONT

C&A : FO dénonce une restructuration annoncée par voie de presse

Les 2500 salariés français de l'enseigne de vêtements C&A ont appris le 11 novembre, par l'interview du directeur européen dans la presse étrangère, la restructuration imminente de l'entreprise. Ce dernier souhaite *« fermer des magasins non rentables »*, sans préciser lesquels ni les conséquences en terme d'emploi. C&A possède 172 magasins en France, où un nouveau directeur général, spécialisé dans les réorganisations, a été nommé mi-novembre. La section FO Commerce dénonce la méthode et *« une politique d'investissement coûteuse et démesurée »*, dont les salariés vont encore faire les frais.

C. J.

Grève et manifestation des directeurs de la fonction publique hospitalière

Le fait est exceptionnel et témoigne du malaise grandissant au sein du service public hospitalier. Les directeurs de la fonction publique hospitalière (directeurs d'hôpitaux ou d'établissements sociaux et médico-sociaux, directeurs de soins) étaient en grève et ont manifesté devant le ministère de la Santé le 30 novembre, à l'appel de leurs syndicats CH-FO, CGT et CFDT. Ils revendiquent de meilleurs déroulements de carrière, avec l'intégration des directeurs de maison de retraite (Éhpad) au corps des directeurs d'hôpital, de meilleures évolutions pour les directeurs de soins et la transposition de mesures appliquées à la fonction publique d'État.

F. L.

© F. BLANC

Manifestation devant le tribunal de Bobigny en soutien aux salariés d'Air France jugés pour faits de violence et de dégradation le 5 octobre 2015.

Procès Air France : la justice condamne treize salariés

JUGEMENT Condamnés à des peines de prison avec sursis ou à des amendes, treize salariés ou ex-salariés licenciés d'Air France viennent de payer un lourd tribut à l'exercice de la liberté syndicale. Le 5 octobre 2015, lors d'un CCE mouvementé, ils avaient protesté contre un plan de 2900 suppressions d'emplois.

Un an après la tenue houleuse du CCE d'Air France du 5 octobre 2015, à la suite duquel la direction avait porté plainte contre quinze salariés pour des faits de violence ou de dégradation, la justice a rendu son verdict. Le 30 novembre, le tribunal correctionnel de Bobigny a condamné trois anciens salariés pour violence. Les peines vont de trois à quatre mois de prison avec sursis. Deux autres anciens salariés sont relaxés. Accusés eux de dégradations, dix salariés de la compagnie sont condamnés chacun à une amende de 500 euros et à un euro symbolique pour Air France. Parmi ces condamnés, un militant FO. Le syndicat FO d'Air France, qui demandait la *« relaxe pour tous »*, est *« mécontent du jugement »*. C'est la *« reconnaissance de la criminalisation de l'activité syndicale »*, réagit Christophe Mallogi.

La violence sociale envers les salariés

« Ce 5 octobre, les salariés étaient juste venus exprimer leur ras-le-bol » des restructurations, qui avaient déjà supprimé des milliers d'emplois. Ce jour-là, la direction venait de détailler son plan B, supprimant 2900 emplois d'ici à 2017. Après la perte de près de 10000 postes en dix ans, l'annonce avait déclenché la colère des salariés, choqués par la *« violence sociale »* exercée par la direction à travers ce nouveau plan… Abandonné depuis. La direction avait aussi décidé de mesures internes contre ces quinze salariés. Cinq ont été licenciés et dix ont subi des mises à pied. Désormais *« les organisations syndicales vont se concerter à propos des jugements »*. Des actions en appel sont envisagées, indique FO Air France.

VALÉRIE FORGERONT

Le chèque énergie n'est pas à la hauteur des difficultés

ALERTE La précarité énergétique frappe désormais plus de 12 millions d'individus, soit près d'un Français sur cinq, dont 2,6 millions souffrent du froid.

La proportion de ménages ayant des difficultés à payer leur facture est passée de 18,4 % en 2006 à 20,4 % en 2013, selon les chiffres de l'ONPE (Office national de la précarité énergétique) publiés le 22 novembre.

Le chèque énergie, prévu par la loi de transition énergétique actuellement en cours d'expérimentation dans quatre départements, devrait être généralisé en 2018, se substituant aux tarifs sociaux actuels.

Contrairement au TPN (Tarif de première nécessité), qui s'applique à l'électricité, et au TSS (Tarif spécial de solidarité), qui s'applique au gaz, le chèque énergie peut être utilisé pour payer tous les types de chauffage, y compris au fuel ou au bois.

Un avantage, plusieurs inconvénients

D'une valeur moyenne de 150 euros, son montant reste insuffisant, de l'aveu même du médiateur national de l'énergie.

Autre faiblesse : pas moins de 1,3 million de ménages qui se chauffent au gaz, et qui peuvent à ce titre actuellement cumuler le TSS et le TPN, vont y perdre.

Pour FO, qui revendique *« une véritable politique publique sociale de lutte contre la précarité énergétique »*, il faut *« au minimum que les tarifs sociaux existants soient intégrés dans le chèque énergie »*.

Il y a d'autant plus urgence que la facture d'électricité pourrait encore augmenter de 2 %, du fait de la hausse annoncée du Turpe (Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité), pour financer notamment le raccordement des énergies renouvelables. La Commission de régulation de l'énergie a averti que les agents d'Enedis (ex-ErDF) seront également mis à contribution puisqu'ils devront réaliser des gains de productivité, ce que la Fédération FO Énergie et Mines refuse.

EVELYNE SALAMERO

DÉCRYPTAGE

Moins automatique que les tarifs sociaux actuels

Alors que les tarifs sociaux s'appliquent directement sur la facture, l'usager devra renvoyer son chèque au fournisseur d'énergie et ne pas dépasser une date limite, sous peine d'en perdre le bénéfice. Il devra aussi renvoyer différentes attestations pour pouvoir bénéficier d'autres droits associés au chèque énergie sous certaines conditions, comme la gratuité de la mise en service d'une installation ou l'abattement de 80% sur les frais de déplacement en cas de coupure pour impayé.

Plus sur le site www.force-ouvriere.fr/le-cheque-energie-n-est-pas-a-la-hauteur-des-difficultes

© FRED MARVAUX / REA

La loi Sapin 2 crée un statut et une protection pour les lanceurs d'alerte, nombreux à être traînés devant les tribunaux. Un dispositif dont n'a pas pu bénéficier **Antoine Deltour** (ci-dessus).

Lanceurs d'alerte : protéger et punir

VIGILANCE La loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2, crée une protection pour les lanceurs d'alerte. Mais la procédure à suivre pour lancer une alerte et le montant de l'amende en cas de dénonciation calomnieuse amoindrissent la portée de ce nouveau dispositif.

Irène Frachon est à l'honneur. Elle tient le haut de l'affiche de *La Fille de Brest*, le long métrage réalisé par Emmanuelle Bercot. Le film est consacré au combat de la pneumologue contre le Mediator, le coupe-faim commercialisé par les laboratoires Servier. Un film projeté en clôture du salon du livre de lanceuses et lanceurs d'alerte, les 26 et 27 novembre 2016.

Un salon qu'a arpenté Irène Frachon en compagnie d'Antoine Deltour, condamné dans le cadre de l'affaire Luxleaks ; de Stéphanie Gibaud, qui a refusé en 2008 de détruire des données concernant les clients de son employeur, la banque UBS ; de Marion Larat, qui a alerté sur les risques des pilules contraceptives de 3e ou 4e génération. Également invitée : l'inspectrice du travail Laura Pfeiffer, qui vient d'être condamnée par la justice à 3 500 euros d'amende avec sursis pour violation du secret professionnel et recel de documents confidentiels appartenant à la société Tefal.

Une définition restrictive

Nombreux sont les lanceurs d'alerte qui ont été traînés en justice, ont subi les pressions de leur employeur ou ont perdu leur emploi. La loi Sapin 2, votée le 8 novembre 2016, crée un statut et une protection pour ces citoyens. Elle introduit notamment la protection de leur anonymat, des mesures contre les représailles, un soutien financier pour faire face aux frais de justice ainsi qu'une réparation pour les dommages moraux et financiers. Il faudra néanmoins attendre l'avis du Conseil constitutionnel, saisi par les sénateurs LR avant l'entrée en vigueur du texte.

Ces nouvelles mesures comportent toutefois un certain nombre de faiblesses. D'abord la définition assez restrictive du lanceur d'alerte : en faisant état de personne physique, elle exclut les personnes morales, notamment les associations et les syndicats.

Autre problème : la loi Sapin 2 prévoit une procédure qui comprend trois étapes. Le lanceur d'alerte doit d'abord se tourner vers son supérieur hiérarchique, puis, s'il constate que rien n'est fait, vers la justice ou l'administration. La divulgation de l'alerte à la presse ne devant être que l'ultime recours. Une seule exception est possible : en *« cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles »*. Un dispositif que regrette FO : le fait que le premier interlocuteur soit l'employeur pourrait être dissuasif.

Enfin, outre la diffamation (30 000 euros d'amende), le lanceur d'alerte peut être poursuivi en cas de dénonciation calomnieuse. Il risque cinq ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

NADIA DJABALI

ZOOM

La directive européenne
Secret des affaires

Concernant la protection des lanceurs d'alerte, la Commission européenne traîne plutôt des pieds. Elle estime que chaque État membre doit définir son cadre juridique sur la question. Alors qu'il avait été ôté de la loi Macron, le principe de protection des affaires a ressurgi dans une directive européenne votée le 14 avril 2016. Un texte qui retient une définition si large du secret des affaires que presque toutes les informations internes d'une société entrent dans son champ. Elle permet aux entreprises d'attaquer en justice quiconque accède, utilise ou publie une information qu'elles considèrent comme un secret des affaires.

CE QUI CHANGE

La loi de modernisation de la justice du 21e siècle, dite J21, a été publiée au *Journal officiel* le 19 novembre. Elle concerne aussi bien le Pacs et le divorce que les actions de groupe et certaines infractions routières.

L'immatriculation des copropriétés est possible par télédéclaration, depuis le 1er novembre, sur le site registre-coproprietes.gouv.fr, via le registre d'immatriculation en ligne.

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

264 MILLIONS DE $

C'est le montant, équivalent à environ 248 millions d'euros, que la banque d'affaires JPMorgan a accepté de payer aux autorités américaines, le 17 novembre, pour avoir recouru à un programme de corruption, nommé « Fils et filles de » et consistant à engager des enfants de hautes personnalités chinoises.

+ SUR LE SITE FORCE-OUVRIERE.FR

MONTANT MENSUEL DES ALLOCATIONS FAMILIALES
- 2 enfants : 129,35 €
- 3 enfants : 295,05 €
- Par enfant en plus : 165,72 €

Tous les autres chiffres utiles sont consultables sur le site.

JURIDIQUE

Prévenance, temps partiel et répartition de la durée de travail

Un salarié avait effectué, pour une association, plusieurs contrats à durée déterminée (CDD), à temps partiel ou complet, avant d'être engagé en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps partiel, qui fera l'objet de huit avenants. Neuf mois après, en mai 2012, il avait pris acte de la rupture de son contrat et saisi la juridiction prud'homale, puis avait perdu en appel en 2014. Rappelons que la prise d'acte de la rupture du contrat par le salarié signifie que celui-ci considère que le contrat de travail a été rompu du fait de l'employeur. Il avait saisi ensuite le conseil de prud'hommes. Si ce dernier estime que les faits reprochés sont justifiés, ce que le salarié doit prouver, il y a licenciement sans cause réelle et sérieuse, mais dans le cas contraire le salarié est considéré comme ayant démissionné.

77,6%
C'est le pourcentage de femmes chez les salariés travaillant à temps partiel entre 15 et 29 heures par semaine.

Prévenance, avenants et accord exprès

Le salarié arguait du fait que les avenants successifs modifiant la durée du travail auraient dû faire l'objet d'une notification et d'un délai de prévenance de la part de l'employeur. La cour d'appel avait quant à elle affirmé que ces dispositions légales ne s'appliquaient pas dans l'hypothèse d'avenants successifs modifiant la durée du travail.

La Cour de cassation (Cass. soc. 9-11-2016, n° 15-19.401 FS-PBR) a estimé que les juges d'appel avaient *« ajouté à la loi une condition qu'elle ne prévoit pas et violé le texte précité »*, affirmant que ces dispositions ne s'appliquaient pas dans l'hypothèse d'avenants successifs. Mais, d'un autre côté, la Cour de cassation a aussi considéré que *« aux termes de l'article L. 3123-21 du Code du travail, dans sa rédaction alors applicable, toute modification de la répartition du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois est notifiée au salarié sept jours au moins avant la date à laquelle elle doit avoir lieu ; qu'il en résulte que ce délai de prévenance n'est applicable qu'en cas de décision unilatérale de l'employeur et non lorsque la modification intervient avec l'accord exprès du salarié »*, ce dernier ayant signé les avenants en question.

MICHEL POURCELOT

NOTA BENE

Prévenance et loi Travail

Depuis la loi Travail d'août 2016, ce délai de prévenance figure à l'article L. 3123-11 du Code du travail. Comme avant, sa durée est de sept jours, sauf accord collectif prévoyant une autre durée (trois jours minimum), l'accord d'entreprise ou d'établissement primant sur l'accord de branche étendu (C. trav., art. L. 3123-24 et L. 3123-31).

Agenda

Jeudi 8 décembre

LOI DE FINANCES 2017

Les projets de loi de finances (budget de l'État et Sécurité sociale) 2017 arrivent en fin d'examen au Parlement. Après son rejet par le Sénat le 1er décembre, le PLFSS est revenu devant l'Assemblée nationale depuis le 5 décembre, en lecture définitive.
Le projet de budget de l'État, lui aussi rejeté par le Sénat le 30 novembre, est examiné par une commission mixte paritaire. Parallèlement, un projet de loi de finances rectificative pour 2016 a été soumis par le gouvernement au Parlement. Il consiste à tenir compte d'une prévision de croissance pour 2016 ramenée à 1,4% (contre 1,5%). Afin de tenir la cible d'un déficit public 2016 à 3,3% il opère des redéploiements, les dépenses nouvelles (plan emploi; plan de soutien à l'agriculture; hausse du point de la fonction publique...) étant financées par des économies complémentaires.

Jeudi 8 décembre

SYNDICATS ET OCDE
La confédération FO est représentée par Andrée Thomas à la session plénière du TUAC (Commission syndicale au sein de l'OCDE), qui sera précédée par son conseil d'administration. Le TUAC regroupe les organisations syndicales nationales des 37 pays de l'OCDE (allant des États-Unis, Canada, Mexique et Chili à la Turquie et au Japon, en passant par les pays d'Europe).

INDUSTRIE
Pascal Pavageau prend part au comité de pilotage « L'industrie du futur », à Villepinte.

Mercredi 14 décembre

EUROPE SOCIALE
Le CESE examine un projet d'avis intitulé « La construction d'une Europe dotée d'un socle des droits sociaux ».

L'ÉLECTION

Lors des élections professionnelles au sein de Proximy/Team Diffusion, la société de portage du journal *Le Parisien*, FO progresse de 16,38% avec 67,29% des voix. La CGT est en recul de 14,30% (25,70% des voix). FO obtient la totalité des sièges maîtrise et cadres au CE et pour les DP avec 14 élus dès le premier tour. Un deuxième tour sera nécessaire pour le collège des employés. L'UD FO 75 *« soutient et félicite »* les nouveaux élus et le Syndicat national de la presse, édition, publicité FO.

L'ACCORD

Dans la branche des salariés du particulier employeur, les partenaires sociaux ont signé le 24 novembre 2016 un accord sur la santé au travail. Celui-ci, conclu après quatre années de négociations, intègre la branche des assistant(e)s maternel(le)s, ce dont se félicite particulièrement la fédération FGTA FO. Cet accord permet des dérogations aux règles relatives à l'organisation et au choix du service de santé au travail, ainsi qu'aux modalités de surveillance de l'état de santé des travailleurs.

LE DÉSACCORD

Dans la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services de l'aide à domicile (BAASSD), la Fédération FO de l'Action sociale a fait valoir, le 22 novembre, son droit d'opposition à un avenant du 3 novembre, dont la conséquence est d'augmenter les cotisations de la couverture complémentaire santé obligatoire. *« Aucune politique salariale [...] ne vient compenser la perte de revenus engendrée par cette cotisation »*, souligne le syndicat.

Il travaille à rompre l'isolement des salariés de l'aide à domicile

PORTRAIT David Legrand, 40 ans, est auxiliaire de vie sociale dans le Nord. En tant que militant FO, il défend les salariés d'un secteur aux conditions de travail très dégradées.

© DR

79 %
C'est le pourcentage de salariés de l'aide à domicile qui travaillent à temps partiel, pas forcément un choix.

David Legrand fait un peu exception dans son métier. Il est un des rares hommes à exercer dans l'aide à domicile, un secteur qui emploie 95 % de femmes. *« Je suis dans le métier depuis seize ans. Avec la baisse des financements publics, les conditions de travail sont devenues très difficiles. On nous demande de faire beaucoup en une demi-heure. Cela crée de l'usure et de la souffrance car on ne peut plus vraiment prendre soin des personnes aidées »*, expose-t-il. Embauché en tant qu'aide à domicile en 1998 par l'association La Maison de l'aide à domicile, David a pu obtenir au début des années 2000, via une validation des acquis de l'expérience, un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale. Un métier centré sur l'aide directe à la personne (repas, toilette…), alors que celui d'aide à domicile, moins spécialisé, comprend aussi les tâches ménagères chez les personnes aidées.

Les financements départementaux en baisse

C'est en 2004 que David décide d'entrer à FO et devient, dans la foulée, délégué syndical. *« C'est surtout la dégradation des conditions de travail qui m'a poussé vers le syndicat*, raconte-t-il. *Je connaissais peu les idées de FO, mais elles m'ont vite plu, surtout l'indépendance »*. À l'époque, FO n'est pas représentée dans l'association où travaille toujours David. En 2012, le syndicat prendra la première place avec 51 % des voix. David, secrétaire départemental de l'Action sociale FO depuis 2013, continue son activité professionnelle et son action de défense des salariés.

FRANÇOISE LAMBERT

+ SUR LE SITE FORCE-OUVRIERE.FR

Actualités des TPE
Forums, réunions, colloques, newsletter, la plate-forme info-tpe.fr vous tient informé de la campagne FO pour l'élection TPE, qui se tiendra du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 : www.info-tpe.fr

Congrès de l'UD de la Corrèze (19)
Le congrès de l'UD FO de la Corrèze s'est tenu le vendredi 2 décembre, sous la présidence d'Yves Veyrier, secrétaire confédéral de Force Ouvrière.

Congrès de l'UD de Seine-Maritime (76)
Le congrès de l'UD FO de Seine-Maritime se tient à Canteleu le jeudi 8 décembre, sous la présidence de Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière.

Congrès de l'UD des Côtes-d'Armor (22)
Le congrès de l'UD FO des Côtes-d'Armor se tient à Saint-Brieuc le vendredi 9 décembre 2016, sous la présidence de Michèle Biaggi, secrétaire confédérale.

Agenda FO 2017
Disponible en poche ou en semainier, vous pouvez le commander auprès des délégués FO : www.force-ouvriere.fr/les-affiches-de-force-ouvriere

Photographies de Force Ouvrière
Retrouvez sur le compte Flickr de FO les photographies des manifestations, colloques et campagnes de notre syndicat : www.flickr.com/force-ouvriere

FO HEBDO

Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre *Résistance Ouvrière*.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55
Mél. : fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr
Directeur de la publication : J.C. Mailly
Secrétaire confédéral chargé de la presse : Y. Veyrier
Rédacteur en chef : D. Rousset
Révision : M.P. Hamon
Abonnements : 01 40 52 82 33
Création graphique et réalisation : Rampazzo & Associés (blog.rampazzo.com)
Imprimé par RPN, Livry-Gargan
Commission paritaire : 0921 S 05818
ISSN 9065-5518 **Dépôt légal** décembre 2016
Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, M. Pourcelot, E. Salamero.